



RÈGLEMENT DU JEU CARREFOUR

SAVEZ-VOUS PLANTER DU BIO?

* *
*

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La société CARREFOUR HYPERMARCHES, SAS au capital de 6 922 200 euros dont le siège social se situe ZAR Saint Guenault – 1 rue Jean Mermoz – 92002 EVRY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 451 321 335 (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise **un Jeu sans obligation d'achat valable du 17 septembre 2019** (11 heures, heure française) **au 13 octobre 2019** (23 heures 59, heure française), **intitulé « Savez-vous planter du bio ? »** (ci-après le « Jeu ») et accessible exclusivement via Internet sur le site <http://www.carrefour.fr/jeux-concours/prime-bio> (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2. LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert uniquement **aux personnes physiques majeures** résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion du Jeu (Ci-après le « **Participant** »).

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

La participation au Jeu est limitée à une participation pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ces coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à

une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur le site. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1 Généralités

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

Il s'agit d'un Jeu sans obligation d'achat.

Pour participer au Jeu, le Participant doit, entre le **17 septembre 2019** (11 heures, heure française) et le **13 octobre 2019** (23 heures 59, heure française) :

- Se rendre sur le site <http://www.carrefour.fr/jeux-concours/prime-bio>
- S'inscrire en remplissant le formulaire de participation sur la page d'accueil du Jeu : le Participant doit indiquer à la Société Organisatrice sa civilité, son nom, son prénom et son adresse e-mail valide. S'il le souhaite, il peut également indiquer son numéro de mobile, son type et son numéro de carte Carrefour.
- Cliquer sur « je joue et je m'abonne » ou « je joue sans m'abonner » pour valider son inscription. S'il est déjà inscrit, le participant peut cliquer sur « je me reconnecte ». Le Participant est alors inscrit automatiquement pour le tirage au sort ;
- Jouer en aidant Pierre l'agriculteur à sauver ses récoltes en passant à l'agriculture bio. Pour cela, le participant doit choisir le fruit qu'il souhaite planter parmi trois choix (orange, pomme ou poire). La graine plantée se transforme alors en arbre fruitier. Le Participant découvre immédiatement ce qu'il a gagné.

4.2 Invitations envoyées par le Participant à ses proches pour bénéficier de chances supplémentaires

Après avoir joué, le Participant pourra, s'il le souhaite, augmenter ses chances pour le tirage au sort final en remportant quinze (15) chances supplémentaires :

- Soit en s'inscrivant à la Prime Bio. S'il est déjà inscrit à la Prime Bio, le Participant reçoit automatiquement quinze (15) chances supplémentaires d'être tiré au sort pour le tirage au sort final.
- Soit en invitant ses proches à participer au Jeu sur le Site :
 - Soit en indiquant l'adresse électronique valide d'un proche dans l'espace réservé à cet effet ;
 - Soit via Facebook, il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de Facebook ;
 - Soit via Messenger s'il joue depuis son mobile, il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de Messenger;
 - Soit via WhatsApp s'il joue depuis son mobile, il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de WhatsApp ;
 - Soit en copiant l'URL prévu à cet effet.

Dans ce cas, le Participant peut, en sa qualité de détenteur et de responsable du traitement des adresses e-mail de ses proches, fournir à la Société organisatrice l'adresse e-mail de ces derniers afin que la Société organisatrice leur envoie pour le compte du participant son message d'invitation à participer au Jeu.

Le Participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir l'adresse e-mail de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses e-mail qu'il fournit à la Société Organisatrice. La Société organisatrice n'agit que sur la volonté et au nom du Participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du Participant. En conséquence, le Participant dégage la Société organisatrice de toute responsabilité du fait des e-mails de proches qu'il fournit à la Société organisatrice et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches.

La Société organisatrice informe le proche de l'identité du Participant parrain lors de l'envoi du message d'invitation. La Société organisatrice n'utilise les données du proche du Participant que pour lui adresser le message d'invitation et ne conserve les données du proche du Participant que si ledit proche exprime son consentement exprès.

La Société organisatrice et l'Opérateur du Jeu pour le compte de la Société organisatrice traitent les données de trafic et de connexion au Site du Jeu et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un Participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à

son rencontre par la Société organisatrice ou par des tiers. Le cas échéant, la Société organisatrice pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

Pour chaque personne invitée par un Participant et qui décide de s'inscrire au jeu, celui-ci peut obtenir 15 (quinze) chances supplémentaires d'être tiré au sort. Les adresses e-mails des proches d'un Participant fournies par ce dernier doivent être valides et différentes les unes des autres pour être comptabilisées au bénéfice du Participant.

Si la personne invitée ne participe finalement pas et/ou qu'il refuse les conditions générales d'utilisation du jeu, ses données seront supprimées.

ARTICLE 5. DOTATIONS

o Au tirage au sort final :

Lot n°1 :

- 2 mois d'abonnement offerts chez Quitoque, soit 4 paniers de 59€ pour le gagnant, d'une valeur totale de 236 euros TTC. Offre non cumulable, réservée aux nouveaux clients, dans la limite d'une offre par foyer, à renseigner à l'inscription jusqu'au 01/11/2019. Seul un compte par foyer est autorisé. 236€ de crédits offerts sur le compte sous forme de crédits de 59€ appliqués sur 4 commandes jusqu'au 01/12/2019. Pour chaque commande, le crédit non utilisé sur le panier sera perdu et le dépassement de crédit sera prélevé directement sur la carte de crédit enregistrée.
- Il y a, au total, 1 (un) « lot n°1 » à gagner.

Lot n°2 :

- 24 bons d'achat d'une valeur unitaire de 50 € TTC, soit un montant total de 1 200€ TTC, à valoir sur le site www.showroomprive.com et l'application mobile, hors frais de port, Billetterie, ventes Shop It et Voyages, pour toute commande supérieure au montant des bons d'achat utilisés. Chaque bon est valable 12 mois à compter du 14/10/2019 et est présenté sous forme de codes promotionnels, utilisables une seule fois, non échangeables, non sécables, non remboursables, non transmissibles et non cumulables avec toute offre promotionnelle en cours.

Il y a, au total, 1 (un) « lot n°2 » à gagner.

Lot n°3 :

- 1 Coffret de Jardinage Mon Petit Coin Vert offerts, d'une valeur unitaire maximale de 25 euros TTC

Il y a, au total, 20 (vingt) « lot n°3 » à gagner.

o Aux instants gagnants :

Lot n°1 :

- Une réduction de -50% sur le premier panier-repas Quitoque : Offre nominative, non cumulable, réservée aux nouveaux clients, dans la limite d'une offre par foyer, à renseigner à l'inscription jusqu'au 31/10/2019 et pour une livraison avant le 25/11/2019 inclus. Seul un compte par foyer est autorisé

Il y a, au total, 200.000 « 1^{er} lot » potentiels.

Lot n°2 :

- -15% de réduction chez Showroomprivé : Offre personnelle et à usage unique valable pour toute commande effectuée du 17/09/2019 au 31/10/2019 inclus sur le site www.showroomprive.com et l'application mobile, hors frais de port, voyage, billetterie et ventes Shop It. Offre non cumulable, non sécable, ni échangeable et remboursable. Limitée à 1 utilisation par membre.

Il y a, au total, 200.000 « 2^{ème} lot » potentiels.

Lot n°3 :

- Une réduction de 10€ pour 50€ d'achats chez Mon Petit Coin vert : 10€ valable à partir de 50€ d'achats sur tout le site MonPetitCoinVert.com. Offre valable du 1er septembre au 31 octobre

Il y a, au total, 200.000 « 3^{ème} lot » potentiels.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Les dotations sont strictement personnelles et nominatives de telle sorte qu'elles ne peuvent être cédées ni vendues à un tiers quel qu'il soit ; elles ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un échange ou d'une remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente.

La Société organisatrice ne propose pas aux gagnants de garantie commerciale sur les lots mis en jeu et remportés par ces derniers.

ARTICLE 6. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Pour les instants gagnants :

S'agissant d'un Jeu 100% gagnant, le nombre total de gagnants ne peut être défini à l'avance. Il correspondra au nombre total de Participants.

Les gagnants sont désignés par la méthode des instants gagnants décrite ci-dessous :

Si le Participant clique sur le bouton « Je joue », concomitamment à un moment (date, heure, minute, seconde) ou à compter de ce moment, correspondant à l'un des instants gagnants définis de façon aléatoire via un algorithme et déposés auprès d'un huissier (ci-après désigné(s) le(s) « Instants Gagnants »), et lissés sur l'intégralité de la période du Jeu notamment au regard de l'affluence et des tranches horaires de connexions accrues, il sera déclaré gagnant et accèdera à une page l'informant de sa qualité de gagnant.

Pour le tirage au sort:

Il y a, au total, 22 gagnants.

La désignation des gagnants s'effectuera par tirage au sort le 15/10/2019 à 11 heures au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire déposé auprès d'un huissier.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant, et seront contactés par la Société organisatrice par courrier électronique.

Si un Participant tiré au sort ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société organisatrice.

ARTICLE 7. GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour la participation aux tirages au sort via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier adressé à l'adresse suivante :

Société Carrefour
Direction client et digital
Jeu "Savez-vous planter du bio?"
93 avenue de Paris,
91300 MASSY

Le montant forfaitaire du remboursement correspondant aux éventuels frais de communication téléphoniques occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats sera de 0,61€

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 15 (quinze) jours suivant la participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au Participant :

- Son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique ;

- Une photocopie de sa carte d'identité ;
- La date et l'heure de sa participation ;
- Dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

ARTICLE 8. REMISE DES LOTS

Les dotations seront envoyées par courrier électronique, à l'adresse communiquée par le Participant lors de son inscription au Jeu.

ARTICLE 9. DONNÉES PERSONNELLES

Pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (civilité, nom, prénom, adresse e-mail valide). S'ils le souhaitent, ils peuvent communiquer de façon facultative leur type de carte fidélité et numéro de carte fidélité, étant précisé que la communication de ces informations ne conditionnent pas l'obtention d'un lot ou d'une chance supplémentaire.).

Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations. Elles seront conservées pour cette finalité pendant la durée nécessaire à cette finalité, soit pendant la durée du jeu plus 6 mois.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ne pourront être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du Participant.

Conformément à la réglementation sur les données personnelles, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse : portail@serviceclients-carrefour.com

En indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de la demande.

Le Participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 10. LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ;
- Si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur action, ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues et dont la survenance entraînerait une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui l'amènerait à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

ARTICLE 11. RÈGLEMENT

11.1. Dépôt et consultation

Le présent règlement est déposé chez Maître **Hauguel Jean-Louis, Huissier de Justice**, 42 rue de la Buffa, 06000 Nice, France.

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : new.carrefour.fr ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder trente (30) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

Société Carrefour
Direction client et digital
Jeu "Savez-vous planter du bio?"
93 avenue de Paris,
91300 MASSY

11.2. Acceptation du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

11.3 Réclamation

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées aux adresses suivantes :

Société Carrefour
Direction client et digital
Jeu "Savez-vous planter du bio?"
93 avenue de Paris,
91300 MASSY

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le Participant;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone) ;
- l'objet de sa réclamation.

Vous avez la possibilité d'adresser toute réclamation relative aux lots avant le 13/11/2019

ARTICLE 12. LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La loi applicable du présent règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.